



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal
Route Départementale n°22 (Hors agglomération)
Travaux de grosses réparations sur le pont de Lourseyres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie -
Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu La consultation du Service des Transports,

Vu la consultation de la commune de Bort-Les-Orgues,

Vu l'avis de la commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal,

Vu l'avis favorable du département du Puy de Dôme,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au vendredi 28 Août 2026, la Route Départementale n°22 sera interdite à la circulation au niveau du Pont de Lourseyres situé au PR 40+684

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- La RD679, la RD 979 (département de la Corrèze), la RD 922 (département du Cantal et de la Corrèze), la RD 45 (département de la Corrèze) et la RD103 via Champs sur Tarentaine, Bort-Les-Orgues et Cheyssac

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Artense

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze
- MM. les Maires de Bort-Les-Orgues et de Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

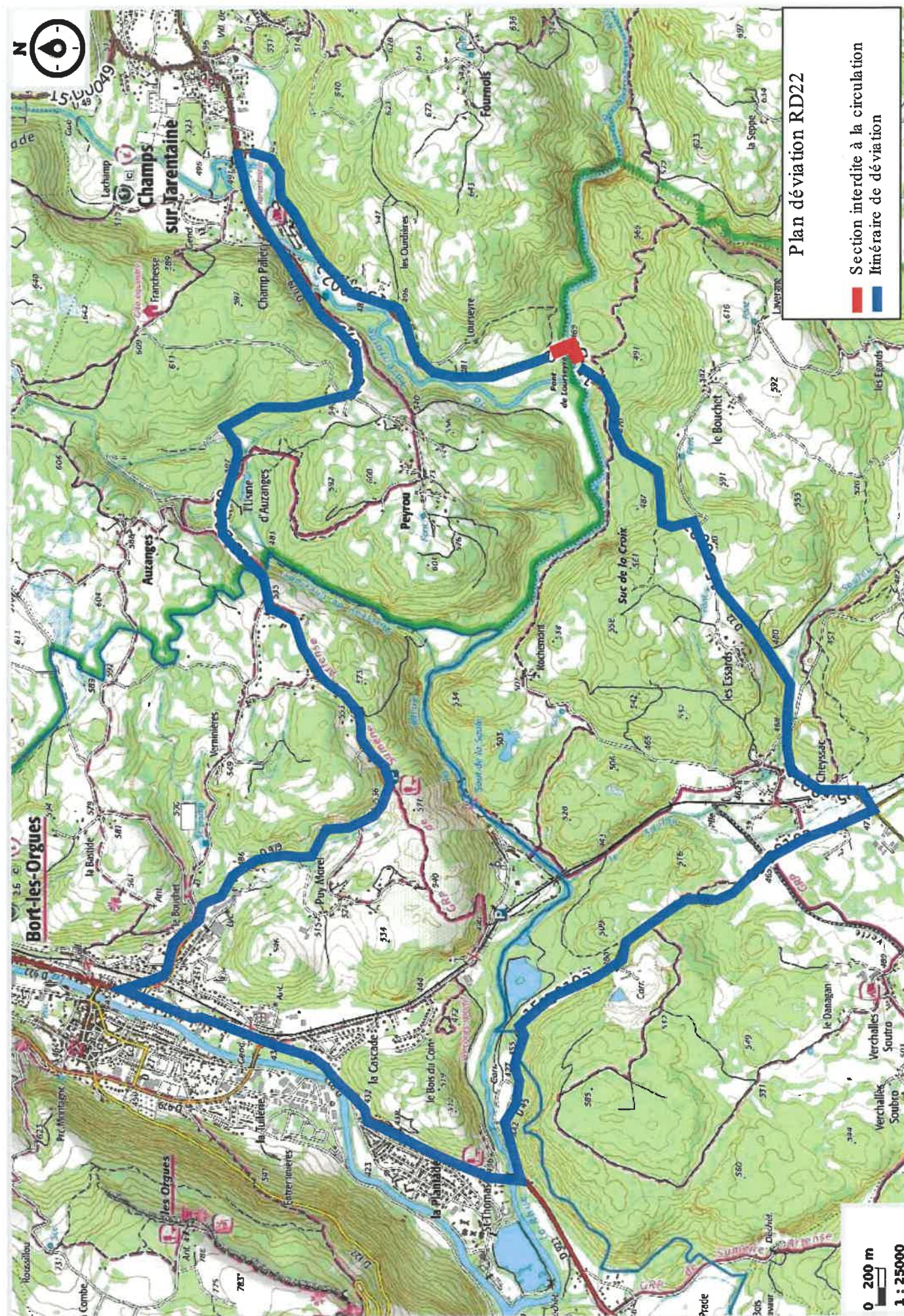
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Maire de Vebret
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Corrèze et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de la Corrèze et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de la Corrèze et du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Aurillac, le 10/07/2026
Le Président du Conseil départemental du Cantal
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL <etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr>
Envoyé: jeudi 9 juillet 2026 11:37
À: Jean-Claude Tournier
Cc: Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL; mairie
Objet: RE : TR : Avis déviation RD22 Pont de Lourseyres

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis du maire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Avis défavorable – en saison estivale, cette route est très empruntée par les touristes et dessert notre camping municipal. La période des travaux envisagée (15 juillet - 28 août) s'étend sur toute notre saison touristique.

Pour la réfection de l'enduit en façade avec pose d'échafaudage, je préconiserais une réduction de la chaussée à une seule voie de circulation en alternat avec interdiction de circulation pour les poids lourds, ce qui réduirait la période de fermeture totale de la route.

Julie GAUTHIER
Accueil, Etat-Civil et Urbanisme
Tel : 04 71 78 72 75



Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 09 juillet 2026 à 10:37 (GMT +02:00)

De : "Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL" <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>

À : "etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr" <etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr>

Objet : TR : Avis déviation RD22 Pont de Lourseyres

Isabelle VIDAL

Secrétaire Générale de Mairie

04 71 78 72 75

06 73 07 05 38



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal

Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 08 juillet 2026 à 11:57 (GMT +02:00)

De : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>

À : "Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE" <contact@champs-marchal.org>, "mairie@bort-les-orgues.com" <mairie@bort-les-orgues.com>

Objet : Avis déviation RD22 Pont de Lourseyres

Bonjour,

Afin de réaliser des travaux de grosses réparations sur le Pont de Lourseyres situé sur la RD22 commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD22 au niveau de l'ouvrage du 15 juillet au 31 Août 2026.

Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté pour avis de M. le Maire.

Restant disponible pour des renseignements complémentaires,

Jean-Claude TOURNIER

Coordinateur Territorial St Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : réimprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Routes Corrèze <routes@correze.fr>
Envoyé: mercredi 8 juillet 2026 12:01
À: Jean-Claude Tournier
Objet: Avis déviation RD22

Bonjour,

Avis Favorable

Cordialement

Eric BEAU
Inspecteur Du Domaine Public
CERBF USSEL
Direction des Infrastructures
Conseil Départemental de la Corrèze

De : Routes Corrèze <routes@correze.fr>



De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 8 juillet 2026 11:41

À : Routes Corrèze <routes@correze.fr>; TRAMOND Marie-Marie <mtramond@correze.fr>

Objet : Avis déviation RD22

Bonjour,

Afin de réaliser des travaux de grosses réparations sur le Pont de Lourseyres situé sur la RD22 commune de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD22 au niveau de l'ouvrage du 15 juillet au 31 Août 2026.

La déviation emprunte les RD922, 979 et 45 situés dans le département de la Corrèze.

Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté conjoint pour signature par les services du département de la Corrèze.

Restant disponible pour des renseignements complémentaires,



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

ATTENTION : Ce message provient d'une personne externe au Conseil Départemental de la Corrèze. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous attendiez ces fichiers.

TOUR DE FRANCE
AU CŒUR DE || L'ÉTAPE 100% CORRÈZE ||

FANZONE de Naves
DE 11 H À MINUIT AU LYCÉE AGRICOLE

Passage de la caravane et des coureurs
Retransmission sur écrans géants
Marché de producteurs de pays
Animations / Concerts

ENTRÉE GRATUITE

AVEC UN CONCERT
Les Humeurs Cérébrales
À PARTIR DE 20H

DÉPART DE MALEMORT
ARRIVÉE À USSSEL

FAN ZONE NAVES

Tour de France
CORRÈZE LE DÉPARTEMENT
Malemort Ussel
ÉTAPE 100% CORRÈZE - 12 JULIET 2024